

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS826

présenté par

Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave et Mme Catherine Hervieu

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis des années, les possibilités de recours contre des projets sont réduites. La société civile et les citoyen·nes sont muselé·es.

Certaines nouvelles dispositions ne sont pas encore entrées en vigueur (pensons à l'article 15 de la loi d'orientation agricole, très vivement critiquée par le Conseil d'État) que déjà une proposition de réforme est présentée.

Cette proposition, introduite par voie d'amendement, n'a pas même fait l'objet d'une étude d'impact. Elle n'est pas le fruit d'une mission d'information sur le droit de recours. Il faut donc s'y opposer catégoriquement.

Tel est l'objet de cet amendement.